

Edito

Début 2019, plusieurs centres médicaux de Dijon et agglomération de l'AIST 21 ainsi que le siège social ont été regroupés sur un nouveau site à Dijon-Valmy.

Les retours des premiers salariés en visite ou en formation sont très positifs.

Le 12 mars, c'est dans ces nouveaux locaux que les Rencontres Santé-Travail ont été organisées avec succès.

Au plaisir de vous y accueillir lors de l'Assemblée générale du 24 juin.



Christine TADDEI
Directeur

AVEZ-VOUS DÉSIGNÉ VOTRE RÉFÉRENT HARCÈLEMENT SEXUEL ?

Depuis le 1^{er} janvier 2019 (décret n°2019-15), pour les entreprises disposant d'un CSE (Comité Social et Economique, nouvelle instance représentative du personnel à compter de 11 salariés), **un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes** doit être nommé parmi les membres du CSE. Par ailleurs, pour les entreprises de plus de 250 salariés, un référent chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes doit être nommé par l'employeur.

L'employeur est tenu de **communiquer aux salariés** l'adresse et le numéro d'appel de ce(s) référents. Ces informations viennent compléter les contacts du médecin du travail, de l'inspection du travail compétente et de l'inspecteur compétent ainsi que le Défenseur des droits. L'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de **prévenir les faits** de harcèlement sexuel, d'y mettre un terme et de les sanctionner.

Pour plus d'informations, prenez contact avec votre médecin du travail ou participez à nos réunions d'information sur la prévention du harcèlement sexuel et des agissements sexistes.

QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR (QAI) DANS LES LOCAUX DE TRAVAIL

Dans un bâtiment, les occupants sont exposés à des **polluants** provenant à la fois de l'environnement extérieur (*air et sol*) et de l'intérieur (*matériaux de construction, produits d'aménagement et de décoration, équipements (ex : photocopieurs), produits d'entretien, parfums d'ambiance...*).

Les **conséquences sur la santé** sont aussi diverses que les polluants rencontrés, avec des effets pouvant être immédiats (*maux de tête, nausées, irritations des muqueuses...*) et/ou à plus long terme (*maladies multifactorielles : asthme, bronchite chronique, cancers...*).

La QAI est aujourd'hui un axe d'action prioritaire en santé environnementale avec des exigences réglementaires de surveillance (*voir encadré ci-dessous*).

En santé au travail, un lien avec la gestion du risque chimique dans les locaux non industriels est incontestable :

- **identifier et réduire les sources d'exposition** aux polluants (*ex : choix des produits d'entretien utilisés...*)
- **contrôler et vérifier les systèmes de ventilation et d'aération** (Code du Travail : articles R.4222-4 à 9 et R.4222-20 à 22)

Votre médecin du travail, avec son équipe peut vous conseiller et vous accompagner, sur la prévention de la pollution de l'air intérieur tant au niveau de l'évaluation qualitative (*identification des sources de pollution, analyse des Fiches De données de Sécurité des produits...*) que quantitative (*situation par rapport aux valeurs limites d'exposition à chaque polluant, si des mesures ont été réalisées*).

OBLIGATION DE SURVEILLANCE DE LA QAI DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC :

01/01/2018

Établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, écoles maternelles et écoles élémentaires.

01/01/2020

Centres de loisirs et établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré (collèges, lycées, CFA)

01/01/2023

Autres ERP : structures sociales et médico-sociales rattachées aux établissements de santé publics ou privés, unités de soin de longue durée (USLD), établissements d'hébergement de personnes âgées (EHPA, EHPAD), établissements d'accueil d'enfants et d'adultes handicapés (IME, FAM), prisons, piscines couvertes...

La surveillance se déroule en 2 étapes :

1. Évaluation des moyens d'aération
2. Plan d'actions après mesures des polluants ou autodiagnostic

Source : Code de l'environnement
(Articles L.221-8 et R.221-30 à R.221-38)



RENCONTRES SANTE-TRAVAIL

150 services de santé au travail interentreprises ont ouvert leurs portes le 12 mars dernier, à l'initiative du réseau PRESANSE, et accueilli 8 000 personnes.

A Dijon, ce sont près de **100 personnes** qui ont assisté aux **deux conférences** ("Prévenir les addictions au travail" et "Burn out : comprendre pour mieux prévenir") et visité **les stands** proposés et animés par les équipes de l'AIST 21.

Cet évènement fut l'occasion pour l'AIST 21 de (re)présenter aux employeurs les **actions réalisées au quotidien au profit des entreprises adhérentes** et leurs salariés, ainsi que d'échanger sur l'ergonomie du poste de travail, le suivi individuel en santé au travail, les études de poste, le maintien dans l'emploi...



JOURNÉE NATIONALE DE L'AUDITION

Pour la 5^{ème} année consécutive, l'AIST 21 a participé à la JNA 2019.



Les techniciens prévention sont intervenus auprès d'apprentis et de lycéens pour une **sensibilisation au risque Bruit et à sa prévention.**

291 jeunes ont ainsi été sensibilisés (Pôle Formation UIMM Bourgogne 21-71, Ecole des métiers Dijon Métropole, Lycée viticole de Beaune et le Lycée professionnel Saint Joseph à Dijon).

L'AIST 21 À LA RENCONTRE DE SES ADHÉRENTS

Interventions auprès du **club des entreprises de Plaine de Saône et de Vingeanne**, auprès d'**élus de CSE (CFDT)** de plusieurs entreprises et auprès de cadres dirigeants de **structures sportives et socioculturelles.**



L'AIST 21 était présente sur la 10^{ème} édition du Salon de l'apprentissage, de l'alternance et de l'orientation pour informer et répondre aux questions des apprentis ou futurs apprentis, de leurs parents et des partenaires présents.

Deux **animations** ("Sauveteur secouriste du travail" et "Optimiser son poste de travail") ont été proposées aux visiteurs.



NOUVELLE ACTION «SAISONNIERS»



Vous employez des saisonniers ?

Conformément aux nouvelles dispositions du Code du travail (*Article D4625-22*), l'AIST 21 peut vous proposer **une action de formation et de prévention** à destination de vos saisonniers.

Cette **sensibilisation collective** remplace la visite individuelle à l'embauche.

Si vous êtes intéressé, prenez contact avec l'assistante de votre médecin du travail.

CENTRE DE DIJON-VALMY

Depuis le 15 mars 2019, tous les centres de l'AIST 21 de Dijon et Saint-Apollinaire ont intégré un nouveau site sur le **Parc de Valmy, 53 avenue Françoise Giroud** (arrêt de tram T2 "Giroud" ou "Valmy").



Les **formations (SST, PRAP...)** ainsi que les **réunions d'information** ont lieu dorénavant sur ce site grâce à deux salles de réunion dédiées.



Le nouveau centre dispose d'un **parking réservé aux salariés venant en visite ou en formation** (barrière automatique à l'entrée, sortie avec code remis par le personnel d'accueil).

EMPLOYEURS :

N'oubliez pas d'informer vos salariés pour éviter l'utilisation des parkings voisins !

INFOS AIST 21

Les centres de Quétigny et Marsannay-la-côte sont en cours de rénovation afin d'améliorer les conditions d'accueil de vos salariés.

Veuillez nous excuser pour les désagréments occasionnés durant cette période de travaux.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Lundi 24 juin à 16h45
53, avenue Françoise Giroud
21000 Dijon
Inscription auprès de :
l.guerin@aist21.com

NOUVEAUX DOCUMENTS



N'hésitez pas à passer commande auprès de : c.chaume@aist21.com
Retrouvez toutes les plaquettes et affiches sur www.aist21.com
(rubrique "Documents" en bas de la page d'accueil)



REUNIONS D'INFORMATION COLLECTIVE - AGENDA 2019

JUIN

- 20 juin 9h-12h - DIJON**
Accompagner le changement dans l'entreprise
- 21 juin 9h-11h30 - DIJON**
Venez découvrir l'offre de services de l'AIST 21 !
- 27 juin 9h-12h - DIJON**
Outils d'évaluation pour la prévention des TMS

JUILLET

- 1^{er} juillet 14h-16h - DIJON**
Risques chimiques : les évaluer pour mieux les prévenir
Découvrez l'outil SEIRICH
- 2 juillet 9h-12h - DIJON**
Burn out : comprendre pour mieux prévenir

SEPTEMBRE

- 13 sept. 9h-12h - DIJON**
Prévenir le harcèlement sexuel et les agissements sexistes au travail
- 24 sept. 9h-12h - DIJON**
Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, c'est quoi ? Comment le rédiger ?
- 26 sept. 9h-12h MONTBARD**
Prévenir les addictions au travail
- 26 sept. 9h-12h - DIJON**
QVT : comment agir concrètement ?
- 26 sept. 9h-12h - DIJON**
QVT : comment agir concrètement ?

OCTOBRE

- 2 oct. 9h-12h - DIJON**
Les nouvelles technologies au service de la prévention
- 11 oct. 9h-11h30 MONTBARD**
Venez découvrir l'offre de services de l'AIST 21 !
- 25 oct. 9h-11h30 - DIJON**
Prévenir le risque électrique

NOVEMBRE

- 5 nov. 9h-12h - DIJON**
Gérer un évènement post-traumatique au travail
- 18 nov. 14h-16h30 - DIJON**
Venez découvrir l'offre de services de l'AIST 21 !

DECEMBRE

- 3 déc. 9h-11h - DIJON**
Risques chimiques : les évaluer pour mieux les prévenir.
Découvrez l'outil SEIRICH
*DUERP = Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

FORMATIONS

- 14 oct. et 4 nov. - DIJON 8h30 - 12h (soit 7h.)**
Référent travail devant écran :
«Améliorer et optimiser l'aménagement des postes de travail sur écran»



VOUS AVEZ ADHÉRÉ RÉCEMMENT À L'AIST 21 ?

Vous souhaitez mieux connaître les services inclus dans votre cotisation et le fonctionnement de votre Service de santé au travail ?

DATES ET INSCRIPTION

c.celerier@aist21.com

PROCHAINES DATES

- 21 Juin de 9h à 11h30 (Dijon)**
- 11 Octobre de 9h à 11h30 (Montbard)**
- 18 Novembre de 14h à 16h30 (Dijon)**

Suivez-nous sur

facebook

Aist 21



AIST 21

53, AVENUE FRANÇOISE GIROUD - 21000 DIJON
03 80 77 85 30 - contact@aist21.com - www.aist21.com

Association Interprofessionnelle de Santé au Travail de la Côte d'Or